

**DÉCRET N° 2022 – 283 DU 11 MAI 2022**

fixant les modalités de répartition des sièges des représentants des travailleurs et des employeurs au sein du Conseil d'administration de la Caisse nationale de Sécurité sociale.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant Code de sécurité sociale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2007-02 du 26 mars 2007 et la loi n° 2010-10 du 22 mars 2010 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-458 du 23 septembre 2020 portant différentes formes d'organisations syndicales des travailleurs et critères de leur représentativité en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2020-459 du 23 septembre 2020 portant modalités d'organisation des élections professionnelles en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-339 du 07 juillet 2021 modifiant l'article 8 du décret n° 2020-458 du 23 septembre 2020 portant différentes formes d'organisations syndicales des travailleurs et critères de leur représentativité en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- sur** proposition du Ministre du Travail et de la Fonction Publique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 mai 2022,

## DÉCRÈTE

### Article premier

Conformément aux résultats définitifs de la troisième (3<sup>e</sup>) édition des élections professionnelles nationales, les représentants des travailleurs au sein du Conseil d'administration de la Caisse nationale de Sécurité sociale se répartissent les sièges ainsi qu'il suit :

- un (01) représentant de la Confédération des Syndicats autonomes du Bénin ;
- un (01) représentant de la Confédération syndicale des Travailleurs du Bénin ;
- un (01) représentant de la Confédération des Organisations syndicales indépendantes du Bénin.

### Article 2

Les représentants des employeurs au sein du Conseil d'administration de la Caisse nationale de Sécurité sociale se répartissent les sièges ainsi qu'il suit :

- deux (02) représentants du Conseil national du Patronat du Bénin ;
- un (01) représentant de la Confédération nationale des Employeurs du Bénin.

### Article 3

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique est chargé de l'application du présent décret.

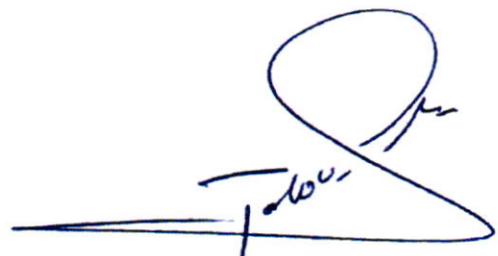
### Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 mai 2022

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON. –

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

Le Ministre du Travail  
et de la Fonction Publique,



**Adidjatou A. MATHYS**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MTFP : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES  
MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JORB : 1.